



Paris, le 17 octobre 2025

Précisions liées aux plans de succession des dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées et plus particulièrement son article 18.2.2, code auquel Rémy Cointreau (la « Société ») se réfère en tant que code de gouvernance, et en application des dispositions de l'article 7.2.2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, le comité « Nomination-Rémunération » constitué au sein du Conseil d'administration de la Société a la charge de superviser la préparation du plan de succession des principaux dirigeants. Ce comité est constitué pour moitié d'administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF et est présidé par un administrateur indépendant.

Le comité « Nomination-Rémunération » examine et revoit ainsi chaque année le plan de succession des principaux dirigeants. La dernière revue de ce plan a été effectuée au cours de l'exercice 2024-25 lors d'une réunion du comité tenue le 26 novembre 2024.

Dans le cadre de cet examen sont étudiés les plans à mettre en œuvre en cas de départ d'un dirigeant selon différents horizons de temps : (i) à court terme (départ imprévu, volontaire ou non), avec éventuel intérim, et (ii) à long terme (échéance du mandat, retraite).

L'examen porte notamment sur l'identification des potentiels candidats internes et la procédure de revue des candidatures externes, qui inclut l'assistance d'un conseil en recrutement de premier plan.

Cette procédure est applicable à la direction générale ainsi qu'à l'ensemble des postes au sein du comité exécutif. Le comité s'appuie à cet égard notamment sur les procédures d'identification des talents conduites par la Direction du Développement des Talents.

L'ensemble de ces procédures ont été mises en œuvre dans le cadre du remplacement de M. Vallat à la Direction Générale en 2025.

La procédure est en cours d'aménagement afin de couvrir les fonctions de Président du Conseil d'administration à compter de l'exercice 2025-26.